
THE COURT OF QUEEN'S BENCH ACT
(C.C.S.M. c. C280)

Court of Queen's Bench Rules, amendment

Regulation 88/2008
Registered May 7, 2008

Manitoba Regulation 553/88 amended

1 The *Court of Queen's Bench Rules*, Manitoba Regulation 553/88, are amended by this regulation.

2 The centred heading before rule 76.01 is amended by striking out "ACTIONS".

3 Rule 76.01 is amended by striking out "actions" and substituting "claims".

4 Subrules 76.03(2) and (6) are amended in the English version by striking out "plaintiff" and substituting "claimant".

5 Rule 76.05 is replaced with the following:

Default decision: Form 76F or Form 76F.1

76.05(1) For purposes of subsection 23(1) of the Act, a Certificate of Decision on Default shall be issued

(a) in Form 76F if it is a decision of a court officer; or

(b) in Form 76F.1 if it is a decision of a judge.

LOI SUR LA COUR DU BANC DE LA REINE
(c. C280 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant les Règles de la Cour du Banc de la Reine

Règlement 88/2008
Date d'enregistrement : le 7 mai 2008

Modification du R.M. 553/88

1 Le présent règlement modifie les *Règles de la Cour du Banc de la Reine*, R.M. 553/88.

2 L'intertitre précédant l'article 76.01 est remplacé par « PETITES CRÉANCES ».

3 L'article 76.01 est modifié par substitution, à « actions introduites », de « demandes formulées ».

4 Les paragraphes 76.03(2) et 76.03(6) de la version anglaise sont modifiés par substitution, à « plaintiff », de « claimant ».

5 L'article 76.05 est remplacé par ce qui suit :

Décision rendue par défaut — formule 76F ou 76F.1

76.05(1) Pour l'application du paragraphe 23(1) de la *Loi*, le certificat de décision rendue par défaut est délivré selon la formule 76F si un auxiliaire de la justice a rendu la décision ou selon la formule 76F.1 si un juge l'a rendue.

Decision at hearing: Form 76G or Form 76G.1

76.05(2) After the hearing of a claim or a counterclaim, a Certificate of Decision at Hearing shall be issued

(a) in Form 76G if it is a decision of a court officer; or

(b) in Form 76G.1 if it is a decision of a judge.

6 The following is added after rule 76.14:

Appeal to Court of Appeal

76.15(1) A party wishing to appeal a decision of a judge to The Court of Appeal under section 15 of the Act may do so only on a question of law with leave to appeal granted by a judge of The Court of Appeal.

76.15(2) The notice of motion for leave to appeal must be filed in The Court of Appeal within 30 days of the date of filing shown on the certificate of decision and served in accordance with the *Court of Appeal Rules*.

PERSONS UNDER DISABILITY

Representation for persons under disability

76.16 A claim by or against a person under disability shall be commenced, continued or defended on behalf of

(a) a minor, by a litigation guardian;

(b) a person, including a minor, who has been declared mentally incompetent or incapable of managing his or her own affairs, by the person's committee;

(c) a person, including a minor, who is mentally incompetent or incapable of managing his or her own affairs not so declared, by a litigation guardian; or

Décision rendue à l'audience — formule 76G ou 76G.1

76.05(2) Après l'audition de la demande ou de la demande reconventionnelle, le certificat de décision rendue à l'audience est délivré selon la formule 76G si un auxiliaire de la justice a rendu la décision ou selon la formule 76G.1 si un juge l'a rendue.

6 Il est ajouté, après l'article 76.14, ce qui suit :

Appel à la Cour d'appel

76.15(1) La partie qui désire interjeter appel à la Cour d'appel d'une décision d'un juge en vertu de l'article 15 de la *Loi* ne peut le faire que sur une question de droit et que si l'autorisation d'appel lui est accordée par un juge de la Cour d'appel.

76.15(2) L'avis de motion en autorisation d'appel est déposé à la Cour d'appel dans les 30 jours suivant la date du dépôt indiquée sur le certificat de décision et est signifié conformément aux *Règles de la Cour d'appel*.

PERSONNES INCAPABLES

Représentation — personnes incapables

76.16 Sauf ordonnance contraire d'un auxiliaire de la justice ou d'un juge ou disposition contraire d'une loi, les personnes suivantes introduisent, continuent ou contestent une demande formulée par ou contre une personne incapable :

a) dans le cas d'un mineur, un tuteur à l'instance;

b) dans le cas d'une personne, notamment un mineur, qui a été déclarée atteinte d'une incapacité mentale ou incapable de gérer ses biens, le curateur de cette personne;

c) dans le cas d'une personne, notamment un mineur, qui est atteinte d'une incapacité mentale ou qui est incapable de gérer ses biens sans toutefois avoir été déclarée atteinte de l'incapacité en question, un tuteur à l'instance;

(d) a person who, pursuant to *The Vulnerable Persons Living with a Mental Disability Act*, has a substitute decision maker appointed with authority to commence, continue, settle or defend proceedings, by the substitute decision maker;

unless a court officer or a judge orders, or a statute provides, otherwise.

Litigation Guardians

Court appointment unnecessary

76.17(1) Any person who is not under disability may, without being appointed by the court, act as the litigation guardian for a claimant or defendant.

Consent to act as litigation guardian

76.17(2) The litigation guardian shall file a consent to act as litigation guardian (Form 76K) in which the litigation guardian shall

(a) state that he or she consents to act as litigation guardian for the claimant or defendant, as the case may be;

(b) state the nature of the person's disability;

(c) indicate his or her relationship to the person under disability;

(d) state whether he or she is ordinarily resident in Manitoba;

(e) state that he or she has no interest in the proceeding contrary to that of the person under the disability; and

(f) acknowledge that he or she is aware of his or her personal liability for costs awarded against him or her or against the person under disability.

Filing consent

76.17(3) The consent shall be filed at the time of filing a Small Claim (Form 76A) or a Notice of Intention to Appear (Form 76D) or as soon as possible afterwards.

d) dans le cas d'une personne pour laquelle, conformément à la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*, a été nommé un subrogé ayant le pouvoir d'introduire, de continuer, de régler ou de contester des instances, le subrogé en question.

Tuteurs à l'instance

Nomination par le tribunal non obligatoire

76.17(1) Toute personne qui n'est pas incapable peut, sans être nommée par le tribunal, agir en qualité de tuteur à l'instance d'un demandeur ou d'un défendeur.

Consentement à agir en qualité de tuteur à l'instance

76.17(2) Le tuteur à l'instance dépose un consentement à agir en cette qualité (formule 76K). Dans ce consentement, il :

a) indique qu'il accepte d'agir en cette qualité pour le demandeur ou le défendeur;

b) précise la nature de l'incapacité;

c) indique son lien de parenté avec la personne incapable;

d) indique s'il réside habituellement au Manitoba;

e) indique n'avoir, dans l'instance, aucun intérêt opposé à celui de la personne incapable;

f) reconnaît savoir qu'il pourrait être tenu personnellement responsable des dépens auxquels lui-même ou la personne incapable pourrait être condamné.

Dépôt du consentement

76.17(3) Le consentement est déposé en même temps que la demande de recouvrement de petites créances (formule 76A) ou l'avis d'intention de comparaître (formule 76D) ou dès que possible par la suite.

Claimant requesting litigation guardian for defendant

76.18 If a claimant applies to have a person appointed as a litigation guardian for a defendant, the claimant shall

(a) file a Request for Appointment of Litigation Guardian (Form 76L); and

(b) serve the Request and a copy of the claim immediately

(i) on the defendant, and

(ii) on the person who is the proposed litigation guardian, or if there is no proposed litigation guardian, the Public Trustee.

Court appointing litigation guardian for a party

76.19(1) Where it appears to a judge or court officer that a party is a person under disability and there is no litigation guardian, the judge or court officer may appoint as a litigation guardian for the party

(a) a person who has no interest contrary to that of the party; or

(b) the Public Trustee.

Information for litigation guardian

76.19(2) Before an appointment is made under subrule (1), the registrar shall give the proposed litigation guardian, or if there is no proposed litigation guardian, the Public Trustee,

(a) a copy of the claim; and

(b) the information referred to in the Request for Appointment of Litigation Guardian (Form 76L) in respect of the claimant or defendant, as the case may be.

Appointment of Public Trustee

76.19(3) Unless there is some other person willing and able to act, the court shall appoint the Public Trustee as litigation guardian for the party.

Demande de nomination d'un tuteur à l'instance pour un défendeur

76.18 S'il demande la nomination d'un tuteur à l'instance pour un défendeur, le demandeur :

a) dépose une demande de nomination d'un tuteur à l'instance (formule 76L);

b) signifie sans délai la demande de nomination et une copie de la demande de recouvrement de petites créances au défendeur ainsi qu'au tuteur à l'instance proposé ou, en l'absence de tuteur, au curateur public.

Nomination d'un tuteur à l'instance par le tribunal

76.19(1) S'il est d'avis qu'une partie est incapable et qu'elle n'a pas de tuteur à l'instance, le juge ou l'auxiliaire de la justice peut nommer en qualité de tuteur à l'instance :

a) soit une personne qui n'a pas d'intérêt opposé à celui de la partie;

b) soit le curateur public.

Communication de renseignements au tuteur à l'instance

76.19(2) Avant la nomination d'un tuteur à l'instance, le registraire fournit au tuteur à l'instance proposé ou, en l'absence de tuteur, au curateur public :

a) une copie de la demande de recouvrement de petites créances;

b) les renseignements indiqués dans la demande de nomination d'un tuteur à l'instance (formule 76L) relativement au demandeur ou au défendeur.

Nomination du curateur public

76.19(3) S'il n'y a personne qui soit capable et qui accepte d'agir en qualité de tuteur à l'instance pour la partie, le tribunal nomme le curateur public.

Removing or replacing litigation guardian

76.20 A judge or court officer may at any time remove or replace a litigation guardian.

Destitution ou remplacement du tuteur à l'instance

76.20 Un juge ou un auxiliaire de la justice peut en tout temps destituer ou remplacer un tuteur à l'instance.

Powers and Duties of Litigation Guardian
or Other RepresentativeAttributions des tuteurs à l'instance
ou des autres représentants**Party in a proceeding**

76.21(1) Where a party is under disability, anything that a party in a proceeding is required or authorized to do may be done by the party's litigation guardian, committee or substitute decision maker.

Partie à l'instance

76.21(1) Les actes que doit ou que peut accomplir une partie incapable peuvent être accomplis par son tuteur à l'instance, son curateur ou son subrogé.

Attending to interests of person under disability

76.21(2) A litigation guardian, committee or substitute decision maker shall diligently attend to the interests of the person under disability and take all steps necessary for the protection of those interests.

Intérêts de la personne incapable

76.21(2) Le tuteur à l'instance, le curateur ou le subrogé veille aux intérêts de la personne incapable et prend les mesures nécessaires pour les défendre.

Settlement of Claims

Règlement des demandes

Approval of settlement by judge

76.22(1) No settlement of a claim made by or against a person under disability, whether or not a claim has been commenced, is binding on the person under disability without the approval of a judge.

Homologation d'un règlement par un juge

76.22(1) L'homologation d'un juge est requise pour que le règlement d'une demande formulée par ou contre une personne incapable, qu'elle ait ou non été introduite, puisse lier celle-ci.

No approval of infant settlement under subsection 3(1) of *The Public Trustee Act* in small claims court

76.22(2) An order confirming the settlement of a claim on behalf of a minor that is under subsection 3(1) of *The Public Trustee Act* shall be governed by Rule 7 (Parties under Disability) and not this rule.

Non-homologation d'un règlement relatif à un mineur — paragraphe 3(1) de la *Loi sur le curateur public*

76.22(2) Seule la règle 7 régit l'ordonnance de confirmation d'un règlement visé au paragraphe 3(1) de la *Loi sur le curateur public* et concernant une demande formulée au nom d'un mineur.

No decision on consent without judge's approval

76.23(1) A decision that is governed by this rule may not be made on consent in favour of or against a person under disability without the approval of a judge.

Décision par consentement — homologation requise

76.23(1) L'homologation d'un juge est requise pour qu'une décision régie par la présente règle puisse être rendue par consentement en faveur d'une personne incapable ou contre elle.

Material required for approval

76.23(2) The party requesting a judge's approval for a decision made on consent under subrule (1) shall file and serve the following documents in accordance with subrule (3):

(a) a sworn statement from the litigation guardian, committee or substitute decision maker setting out

(i) the material facts,

(ii) the proposed settlement and the reasons supporting the proposed settlement, and

(iii) the position of the litigation guardian, committee or substitute decision maker in respect of the settlement;

(b) where the person under disability is a minor who is over the age of sixteen years, the minor's consent in writing, unless the judge orders otherwise.

Service of documents for approval

76.23(3) The party requesting a judge's approval shall file and serve the documents referred to in subrule (2) at least 10 days before the hearing

(a) on the Public Trustee; and

(b) on the other party but where the other party is under disability, on that party's litigation guardian, committee or substitute decision maker.

Money Payable to Person under Disability

Money payable to person under disability

76.24 Any money payable to a person under disability shall be paid in such manner as directed by a judge or a hearing officer.

7 The Table of Forms is replaced with the Table of Forms to this regulation.

Documents requis

76.23(2) La partie qui demande l'homologation d'une décision par un juge pour qu'elle soit rendue par consentement dépose et signifie les documents suivants conformément au paragraphe (3) :

a) une déclaration sous serment faite par le tuteur à l'instance, le curateur ou le subrogé exposant les faits pertinents, indiquant le règlement proposé ainsi que les motifs à l'appui de celui-ci et précisant sa position à l'égard du règlement;

b) le consentement écrit de la personne incapable s'il s'agit d'un mineur de plus de 16 ans, sauf ordonnance contraire du juge.

Signification de documents aux fins d'homologation

76.23(3) La partie qui demande l'homologation dépose et signifie les documents visés au paragraphe (2) aux personnes suivantes, au moins 10 jours avant l'audience :

a) le curateur public;

b) l'autre partie ou son tuteur à l'instance, son curateur ou son subrogé, si elle est incapable.

Sommes payables aux personnes incapables

Sommes payables aux personnes incapables

76.24 Les sommes payables aux personnes incapables sont versées de la manière prescrite par un juge ou un agent d'audience.

7 Le formulaire est remplacé par le formulaire du présent règlement.

8(1) Forms 76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 76H, 76I and 76I.1 are amended in the English version, by striking out "plaintiff" wherever it occurs and substituting "claimant", with necessary grammatical and other changes.

8(2) Forms 76C, 76H and 76I are amended by striking out "19___" wherever it occurs and substituting "20___".

8(3) Forms 76F, 76G and 76J are replaced with Forms 76F, 76G and 76J to this regulation.

8(4) Forms 76F.1, 76G.1, 76K and 76L to this regulation are added to the Forms.

Coming into force

9 This regulation comes into force on July 1, 2008.

8(1) Les formules 76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 76H, 76I et 76I.1 de la version anglaise sont modifiées par substitution, à « plaintiff », à chaque occurrence, de « claimant », avec les adaptations grammaticales et autres nécessaires.

8(2) Les formules 76C, 76H et 76I sont modifiées par substitution, à « 19___ », à chaque occurrence, de « 20___ ».

8(3) Les formules 76F, 76G et 76J sont remplacées par les formules 76F, 76G et 76J du présent règlement.

8(4) Les formules 76F.1, 76G.1, 76K et 76L du présent règlement sont ajoutées.

Entrée en vigueur

9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

May 7, 2008
7 mai 2008

**Queen's Bench Rules Committee/
Pour le Comité des Règles de la Cour du Banc de la Reine,**

Justice Douglas Yard, juge
Chairperson/président

SCHEDULE

ANNEXE

TABLE OF FORMS

FORMULAIRE

Form	Title of Form	Formule	Titre de la formule
76A	Small Claim	76A	Demande de recouvrement de petites créances
76B	Declaration of Service	76B	Déclaration de signification
76C	Order Extending Time	76C	Ordonnance portant prorogation du délai
76D	Notice of Intention to Appear	76D	Avis d'intention de comparaître
76E	Counterclaim	76E	Demande reconventionnelle
76F	Certificate of Decision on Default — Decision of Court Officer	76F	Certificat de décision rendue par défaut — décision d'un auxiliaire de la justice
76F.1	Certificate of Decision on Default — Decision of Judge	76F.1	Certificat de décision rendue par défaut — décision d'un juge
76G	Certificate of Decision at Hearing — Decision of Court Officer	76G	Certificat de décision rendue à l'audience — décision d'un auxiliaire de la justice
76G.1	Certificate of Decision at Hearing — Decision of Judge	76G.1	Certificat de décision rendue à l'audience — décision d'un juge
76H	Notice of Appeal	76H	Avis d'appel
76I	Application for Leave to Appeal and Notice of Appeal	76I	Requête en autorisation d'appel et avis d'appel
76I.1	Discontinuance of Appeal	76I.1	Désistement d'appel
76J	Certificate of Decision (Leave to Appeal or Appeal) — Decision of Judge	76J	Certificat de décision (autorisation d'appel ou appel) — décision d'un juge
76K	Consent to Act as Litigation Guardian	76K	Consentement à agir en qualité de tuteur à l'instance
76L	Request for Appointment of Litigation Guardian	76L	Demande de nomination d'un tuteur à l'instance

FORM 76F

THE QUEEN'S BENCH

_____ Centre

BETWEEN:

claimant

- and -

defendant

CERTIFICATE OF DECISION ON DEFAULT — DECISION OF COURT OFFICER

THIS IS TO CERTIFY that this Small Claim matter was heard before a court officer under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act* on _____ [date] _____, and a decision was made:

[state parties who failed to appear and decision made]

Date of filing: _____

[court seal]

Deputy Registrar

NOTICE RE APPEAL

1. If you wish to appeal this decision made by a court officer and **you were not present** at the hearing:

You must first obtain leave to appeal from a judge of the Court of Queen's Bench. You must

- (a) file an Application for Leave to Appeal and Notice of Appeal (Form 76I) in the Court of Queen's Bench within 30 days of the date of filing shown on this certificate; and
- (b) serve it on all other parties not later than 20 days after filing it.

2. If you wish to appeal this decision made by a court officer and **you were present** at the hearing:

You must

- (a) file a Notice of Appeal (Form 76H) in the Court of Queen's Bench within 30 days of the date of filing shown on this certificate; and
- (b) serve it on all other parties not later than 20 days after filing it.

The appeal shall be a new trial before a judge of the Court of Queen's Bench who may make any decision that the court officer who heard the claim or counterclaim could have made, including a decision less favourable to you than the decision that was made.

3. If you require further information contact the court office at ___[phone number]___.

FORM 76F.1

THE QUEEN'S BENCH

_____ Centre

BETWEEN:

claimant

- and -

defendant

CERTIFICATE OF DECISION ON DEFAULT — DECISION OF JUDGE

THIS IS TO CERTIFY that this Small Claim matter was heard before a judge under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act* on _____ [date] _____, and a decision was made:

[state parties who failed to appear and decision made]

Date of filing: _____

[court seal]

Judge/Deputy Registrar

NOTICE RE APPEAL

1. If you wish to appeal this decision made by a judge, you must first obtain leave of a judge of The Court of Appeal. You may appeal only on a question of law.

The notice of motion for leave to appeal must be

- (a) filed in The Court of Appeal within 30 days from the date of filing shown on this certificate; and
- (b) served on all other parties in accordance with the *Court of Appeal Rules*.

If leave to appeal is granted, the notice of appeal must be filed and served within 45 days after the order granting leave to appeal was pronounced.

2. If you require further information contact The Court of Appeal office at 945-2647.

FORM 76G

THE QUEEN'S BENCH

_____ Centre

BETWEEN:

claimant

- and -

defendant

CERTIFICATE OF DECISION AT HEARING — DECISION OF COURT OFFICER

THIS IS TO CERTIFY that this Small Claim matter was heard before a court officer under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act* on _____ [date] _____, and a decision was made:

[state decision made]

Date of filing: _____

[court seal]

Deputy Registrar

NOTICE RE APPEAL

1. If you wish to appeal this decision made by a court officer:

(A) You must file a Notice of Appeal (Form 76H) in the Court of Queen's Bench within 30 days of the date of filing shown on this certificate. You must also serve the Notice of Appeal on all other parties not later than 20 days after filing it.

(B) The appeal shall be a new trial before a judge of the Court of Queen's Bench who may make any decision that the court officer who heard the claim or counterclaim could have made, including a decision less favourable to you than the decision that was made.

2. If you require further information contact the court office at _____ [phone number] _____.

FORM 76G.1

THE QUEEN'S BENCH

_____ Centre

BETWEEN:

claimant

- and -

defendant

CERTIFICATE OF DECISION AT HEARING — DECISION OF JUDGE

THIS IS TO CERTIFY that this Small Claim matter was heard before a judge under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act* on _____ [date] _____, and a decision was made:

[state decision made]

Date of filing: _____

[court seal]

Judge/Deputy Registrar

NOTICE RE APPEAL

1. If you wish to appeal this decision made by a judge, you must first obtain leave of a judge of The Court of Appeal. You may appeal only on a question of law.

The notice of motion for leave to appeal must be

- (a) filed in The Court of Appeal within 30 days from the date of filing shown on this certificate; and
- (b) served on all other parties in accordance with the *Court of Appeal Rules*.

If leave to appeal is granted, the notice of appeal must be filed and served within 45 days after the order granting leave to appeal was pronounced.

2. If you require further information contact The Court of Appeal office at 945-2647.

FORM 76J

File No. _____

THE QUEEN'S BENCH

_____ Centre

BETWEEN:

claimant
(appellant or respondent)

- and -

defendant
(respondent or appellant)

CERTIFICATE OF DECISION — DECISION OF JUDGE
(Leave to Appeal or Appeal)

A. THIS IS TO CERTIFY THAT on an application for leave to appeal heard on the _____ day of _____, _____ by The Honourable Justice _____ [name] _____ under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act*, leave to appeal was

- granted
- denied

Costs:

- with costs in the amount of \$ _____, in favour of _____
- with costs in the amount of \$ _____ and disbursements in the amount of \$ _____, in favour of _____
- without costs

B. THIS IS TO CERTIFY THAT, on an appeal heard on the ____ day of _____, _____ by The Honourable Justice _____ [name] _____ under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act*,

- the claim of the claimant against the defendant
- the counterclaim of the defendant against the claimant
 - was allowed in the amount of \$ _____
 - was dismissed
 - _____

Costs:

- plus costs in the amount of \$_____
- plus costs in the amount of \$_____ and disbursements in the amount of \$_____
- without costs
- _____

Date of filing: _____ [court seal] _____
Deputy Registrar

NOTICE RE APPEAL

1. If you wish to appeal this decision made by a judge, you must first obtain leave of a judge of The Court of Appeal. You may appeal only on a question of law.

The notice of motion for leave to appeal must be

- (a) filed in The Court of Appeal within 30 days from the date of filing shown on this certificate;
and
- (b) served on all other parties in accordance with the *Court of Appeal Rules*.

If leave to appeal is granted, the notice of appeal must be filed and served within 45 days after the order granting leave to appeal was pronounced.

2. If you require further information contact The Court of Appeal office at 945-2647.

FORM 76K

CONSENT TO ACT AS LITIGATION GUARDIAN

File No. _____

THE QUEEN'S BENCH

_____ Centre

BETWEEN:

claimant

- and -

defendant

CONSENT TO ACT AS LITIGATION GUARDIAN

I, _____ [name of person consenting] _____, consent to act as litigation guardian for the _____ [claimant or defendant] _____ in this claim, _____, who is under disability as follows:

(check one)

- a minor, whose date of birth is [__ day/month/year __]
- mentally incompetent or incapable of managing his or her affairs, not so declared.

I am ordinarily resident in Manitoba.

My relationship to the ___ [specify claimant or defendant] ___ is _____.

I have no interest in this action contrary to that of the ___ [specify claimant or defendant] ___.

I acknowledge that I may be personally liable for any costs awarded against me or the claimant if I act as litigation guardian for the claimant.

Date _____

Signature of person consenting

Address and postal code

FORM 76L

REQUEST FOR APPOINTMENT OF LITIGATION GUARDIAN

File No. _____

THE QUEEN'S BENCH

_____ Centre

BETWEEN:

claimant

- and -

defendant

REQUEST FOR APPOINTMENT OF LITIGATION GUARDIAN

I, _____ [name of claimant or other person] _____, request that a litigation guardian for _____ [name] _____, the defendant in this claim, be appointed because _____ [name] _____ is:

(check one)

- a minor, whose date of birth is [__ day/month/year __]
- mentally incompetent or incapable of managing his or her affairs, not so declared.

[Give details as to nature and extent of disability.]

I am not aware of a committee or a substitute decision maker being appointed for the defendant.

Date _____

Signature

Address and postal code

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

FORMULE 76F

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre _____

ENTRE :

demandeur (demanderesse),

- et -

défendeur (défenderesse).

CERTIFICAT DE DÉCISION RENDUE PAR DÉFAUT — DÉCISION D'UN AUXILIAIRE DE LA JUSTICE

LES PRÉSENTES ATTESTENT que la présente affaire en matière de recouvrement des petites créances a été entendue le _____ (date) devant un auxiliaire de la justice en application de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine* et qu'une décision a été rendue :

(indiquer les parties qui n'ont pas comparu et la décision qui a été rendue)

Date de dépôt : _____ (sceau de la Cour) _____
Registraire adjoint

AVIS CONCERNANT L'APPEL

1. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision et si **vous n'étiez pas présent(e)** à l'audience :

Vous devez préalablement obtenir l'autorisation d'appel d'un juge de la Cour du Banc de la Reine. Vous devez :

- a) déposer à la Cour du Banc de la Reine une requête en autorisation d'appel et un avis d'appel (formule 76I) dans les 30 jours suivant la date de dépôt indiquée sur le présent certificat;
- b) signifier cette formule aux autres parties dans les 20 jours suivant son dépôt.

2. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision et si **vous étiez présent(e)** à l'audience, vous devez :

- a) déposer à la Cour du Banc de la Reine un avis d'appel (formule 76H) dans les 30 jours suivant la date de dépôt indiquée sur le présent certificat;
- b) signifier cette formule aux autres parties dans les 20 jours suivant son dépôt.

Sachez que l'appel constitue un nouveau procès devant un juge de la Cour du Banc de la Reine, lequel peut rendre toute décision qu'aurait pu rendre l'auxiliaire de la justice ayant entendu la demande ou la demande reconventionnelle, y compris une décision pouvant vous être moins favorable que celle déjà rendue.

3. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le greffe de la Cour en composant le _____ (numéro de téléphone).

FORMULE 76F.1

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre _____

ENTRE :

demandeur (demanderesse),

- et -

défendeur (défenderesse).

CERTIFICAT DE DÉCISION RENDUE PAR DÉFAUT — DÉCISION D'UN JUGE

LES PRÉSENTES ATTESTENT que la présente affaire en matière de recouvrement des petites créances a été entendue le _____ (date) _____ devant un juge en application de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine* et qu'une décision a été rendue :

(indiquer les parties qui n'ont pas comparu et la décision qui a été rendue)

Date de dépôt : _____ (sceau de la Cour) _____
Juge ou registraire adjoint

AVIS CONCERNANT L'APPEL

1. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision, vous devez préalablement obtenir l'autorisation d'un juge de la Cour d'appel. Vous ne pouvez faire appel de la décision que sur une question de droit.

L'avis de motion en autorisation d'appel doit être :

a) déposé à la Cour d'appel dans les 30 jours suivant la date de dépôt indiquée sur le présent certificat;

b) signifié aux autres parties conformément aux *Règles de la Cour d'appel*.

Si l'autorisation d'appel est accordée, l'avis d'appel est déposé et signifié dans les 45 jours suivant la date de l'ordonnance accordant l'autorisation.

2. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le greffe de la Cour d'appel en composant le 945-2647.

FORMULE 76G

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre _____

ENTRE :

demandeur (demanderesse),

- et -

défendeur (défenderesse).

CERTIFICAT DE DÉCISION RENDUE À L'AUDIENCE — DÉCISION D'UN AUXILIAIRE DE LA JUSTICE

LES PRÉSENTES ATTESTENT que la présente affaire en matière de recouvrement des petites créances a été entendue le _____ (date) _____ devant un auxiliaire de la justice en application de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine* et qu'une décision a été rendue :

(indiquer la décision qui a été rendue)

Date de dépôt : _____ (sceau de la Cour) _____
Registraire adjoint

AVIS CONCERNANT L'APPEL

1. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision :

(A) Vous devez déposer à la Cour du Banc de la Reine un avis d'appel (formule 76H) dans les 30 jours suivant la date de dépôt indiquée sur le présent certificat. Vous devez également signifier cette formule aux autres parties dans les 20 jours suivant son dépôt.

(B) Sachez que l'appel constitue un nouveau procès devant un juge de la Cour du Banc de la Reine, lequel peut rendre toute décision qu'aurait pu rendre l'auxiliaire de la justice ayant entendu la demande ou la demande reconventionnelle, y compris une décision pouvant vous être moins favorable que celle déjà rendue.

2. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le greffe de la Cour en composant le _____ (numéro de téléphone) _____.

FORMULE 76G.1

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre _____

ENTRE :

demandeur (demanderesse),

- et -

défendeur (défenderesse).

CERTIFICAT DE DÉCISION RENDUE À L'AUDIENCE — DÉCISION D'UN JUGE

LES PRÉSENTES ATTESTENT que la présente affaire en matière de recouvrement des petites créances a été entendue le _____ (date) _____ devant un juge en application de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine* et qu'une décision a été rendue :

(indiquer la décision qui a été rendue)

Date de dépôt : _____ (sceau de la Cour) _____
Juge ou registraire adjoint

AVIS CONCERNANT L'APPEL

1. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision, vous devez préalablement obtenir l'autorisation d'un juge de la Cour d'appel. Vous ne pouvez faire appel de la décision que sur une question de droit.

L'avis de motion en autorisation d'appel doit être :

- a) déposé à la Cour d'appel dans les 30 jours suivant la date de dépôt indiquée sur le présent certificat;
- b) signifié aux autres parties conformément aux *Règles de la Cour d'appel*.

Si l'autorisation d'appel est accordée, l'avis d'appel est déposé et signifié dans les 45 jours suivant la date de l'ordonnance accordant l'autorisation.

2. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le greffe de la Cour d'appel en composant le 945-2647.

FORMULE 76J

N° de dossier : _____

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre _____

ENTRE :

demandeur (demanderesse)
(appellant[e] ou intimé[e]),

- et -

défendeur (défenderesse)
(intimé[e] ou appellant[e]).

CERTIFICAT DE DÉCISION — DÉCISION D'UN JUGE
(Autorisation d'appel ou appel)

A. LES PRÉSENTES ATTESTENT QU'à la suite de la requête en autorisation d'appel entendue le _____ par le (la) juge _____ (nom) en application de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine*, l'autorisation d'appel a été :

accueillie rejetée

Frais et dépens :

- et des dépens de _____ \$ ont été accordés au (à) _____.
- et des dépens de _____ \$ ainsi que des débours totalisant _____ \$ ont été accordés au (à) _____.
- sans dépens.

B. LES PRÉSENTES ATTESTENT QU'à la suite de l'appel entendu le _____ par le (la) juge _____ (nom) en application de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine* :

- la demande du demandeur (de la demanderesse) contre le défendeur (la défenderesse)
- la demande reconventionnelle du défendeur (de la défenderesse) contre le demandeur (la demanderesse)
 - a été accueillie pour la somme de _____ \$
 - a été rejetée
 - _____

Frais et dépens :

- et des dépens de _____ \$ ont été accordés.
- et des dépens de _____ \$ ainsi que des débours totalisant _____ \$ ont été accordés.
- sans dépens.
- _____

Date de dépôt : _____ (sceau de la Cour) _____
Registraire adjoint

AVIS CONCERNANT L'APPEL

1. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision, vous devez préalablement obtenir l'autorisation d'un juge de la Cour d'appel. Vous ne pouvez faire appel de la décision que sur une question de droit.

L'avis de motion en autorisation d'appel doit être :

- a) déposé à la Cour d'appel dans les 30 jours suivant la date de dépôt indiquée sur le présent certificat;
- b) signifié aux autres parties conformément aux *Règles de la Cour d'appel*.

Si l'autorisation d'appel est accordée, l'avis d'appel est déposé et signifié dans les 45 jours suivant la date de l'ordonnance accordant l'autorisation.

2. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le greffe de la Cour d'appel en composant le 945-2647.

FORMULE 76K

CONSENTEMENT À AGIR EN QUALITÉ DE TUTEUR À L'INSTANCE

N° de dossier : _____

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre _____

ENTRE :

demandeur (demanderesse),

- et -

défendeur (défenderesse).

CONSENTEMENT À AGIR EN QUALITÉ DE TUTEUR À L'INSTANCE

Je soussigné(e), _____ (nom de l'auteur du consentement) _____, consens à agir en qualité de tuteur à l'instance dans le cadre de la présente demande pour _____, _____ (demandeur [demanderesse] ou défendeur [défenderesse]), qui est incapable parce qu'il (qu'elle) est :

(cocher la case appropriée)

- un mineur dont la date de naissance est le (__ jour/mois/année __).
- atteint(e) d'une incapacité mentale ou incapable de gérer ses biens sans toutefois avoir été déclaré(e) atteint(e) de l'incapacité en question.

Je réside habituellement au Manitoba.

Mon lien de parenté avec le (la) (demandeur [demanderesse] ou défendeur [défenderesse]) est le suivant : _____.

Je n'ai dans la présente action aucun intérêt opposé à celui du (de la) (demandeur [demanderesse] ou défendeur [défenderesse]).

Je reconnais que je pourrais être tenu(e) personnellement responsable des dépens auxquels moi-même ou le demandeur (la demanderesse) pourrions être condamnés (condamnées) si j'agis en qualité de tuteur à l'instance pour celui-ci (celle-ci).

Date : _____

Signature de l'auteur du consentement

Adresse et code postal

FORMULE 76L

DEMANDE DE NOMINATION D'UN TUTEUR À L'INSTANCE

N° de dossier : _____

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre _____

ENTRE :

demandeur (demanderesse),

- et -

défendeur (défenderesse).

DEMANDE DE NOMINATION D'UN TUTEUR À L'INSTANCE

Je soussigné(e), (nom du demandeur [de la demanderesse] ou de toute autre personne qui demande la nomination), demande la nomination d'un tuteur à l'instance pour _____ (nom), défendeur (défenderesse) dans le cadre de la présente demande, parce qu'il (qu'elle) est :

(cocher la case appropriée)

- un mineur dont la date de naissance est le (__ jour/mois/année __).
- atteint(e) d'une incapacité mentale ou incapable de gérer ses biens sans toutefois avoir été déclaré(e) atteint(e) de l'incapacité en question.

(Préciser la nature et l'étendue de l'incapacité.)

À ce que je sache, aucun curateur ou subrogé n'a été nommé à l'égard du défendeur (de la défenderesse).

Date : _____

Signature

Adresse et code postal

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba